

---

Numéro de l'intervention: 244-2010  
Type d'intervention: **Interpellation**  
Déposée le: 30.11.2010  
Déposée par: Bühler (Cortébert, UDC) (porte-parole)  
Cosignataires: 0  
Urgente:  
Date de la réponse: 13.04.2011  
Numéro de l'ACE 659/2011  
Direction: POM

---

### Situation des retours vers le Nigéria dans le canton de Berne

Dans le Journal du Jura du 6 novembre 2010, on a appris que les vols spéciaux de rapatriement vers le Nigéria seront réintroduits dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011. D'ici-là, la coopération entre les deux pays reprendra progressivement et des Nigériens seront rapatriés via des vols européens. Le quotidien rappelle que les vols spéciaux ont cessé à la suite du décès d'un jeune Nigérian en mars 2010, peu avant le décollage de Zurich.

Le directeur de l'Office fédéral des migrations avait déclaré au journal NZZ am Sonntag à la mi-avril 2010, que « 99,5 pour cent des requérants nigériens utilisent la filière de l'asile pour s'adonner à des activités illégales, dont le trafic de drogue » (Tribune de Genève du 26.05.2010).

L'acceptation de l'initiative pour le renvoi des étrangers criminels par le peuple et les cantons suisses le 28 novembre 2010 entraînera sans doute une augmentation du nombre de Nigériens devant être expulsés. En effet, une condamnation pour trafic de drogue signifiera une expulsion automatique et il est de notoriété publique que le trafic de cocaïne en particulier est principalement le fait de réseaux en main de ressortissants nigériens.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif n'est-il pas surpris par le haut taux de criminalité chez les Nigériens, en particulier en ce qui concerne le trafic de cocaïne ?
2. Qu'entreprend le Conseil-exécutif pour lutter contre le trafic de drogue commis par des Nigériens se trouvant en Suisse ?
3. Combien de ressortissants du Nigéria attribués au canton de Berne se trouvent-ils actuellement en détention administrative en vue d'expulsion ?
4. Du fait que les vols de rapatriement ont été interrompus en mars 2010 suite au décès d'un Nigérian à Zurich, le canton de Berne a-t-il dû relâcher des ressortissants du Nigéria criminels qui étaient en détention administrative ? Si oui, combien ? Seront-ils expulsés lors de la reprise des vols de rapatriement vers le Nigéria en janvier 2011 ?

5. Des frais supplémentaires de détention administrative en vue de l'expulsion ont-ils été occasionnés pour le canton de Berne suite à l'arrêt des vols de rapatriement décidés par la Confédération ?
6. Le Conseil-exécutif estime-t-il comme prioritaire le rapatriement de ressortissants nigériens criminels en situation illégale dans le canton de Berne ? Si oui, le Conseil-exécutif a-t-il entrepris des démarches auprès de la Confédération afin qu'elle accélère les négociations avec le Nigéria ? Lesquelles ?
7. Les vols de rapatriement sont prévus dès janvier 2011. Combien de Nigériens du canton de Berne participeront-ils au premier vol vers le Nigéria ? Le canton de Berne a-t-il déjà annoncé un nombre précis de Nigériens criminels à rapatrier ? Si oui, combien ?
8. Le canton de Berne a-t-il pu rapatrier des ressortissants du Nigéria par des vols européens mentionnés par la Confédération comme mesure intermédiaire jusqu'à la reprise des vols de rapatriement en 2011 ?

### Réponse du Conseil-exécutif

Sur la base d'un protocole d'accord (*memorandum of understanding*) entre la Suisse et le Nigéria, l'Office fédéral des migrations (ODM) veut reprendre les rapatriements forcés vers le Nigéria au moyen de vols spéciaux nationaux. En janvier 2011, un vol Frontex (vol européen de rapatriement) a permis de rapatrier au Nigéria les trois premiers demandeurs d'asile renvoyés.

Le manque de coopération de certaines personnes tenues de quitter la Suisse dans l'obtention de documents de voyage rend les rapatriements très difficiles. Les vols spéciaux sont utilisés non seulement pour expulser les délinquants, mais aussi pour renvoyer les personnes tenues de quitter le territoire qui refusent de coopérer.

Les demandeurs d'asile nigériens sont en général des hommes jeunes et célibataires âgés de 18 à 25 ans. Quelque 800 ressortissants nigériens ont été attribués au canton de Berne depuis 2000. Parmi eux, environ 200 se trouvent actuellement dans des centres bernois. Les autres ont passé à la clandestinité ou sont repartis.

La Police cantonale (POCA) constate que des groupes d'Afrique de l'Ouest jouent un rôle important dans le trafic de cocaïne et que des ressortissants nigériens sont impliqués dans diverses enquêtes à ce sujet. Les ressortissants nigériens se trouvant en Suisse ne doivent cependant pas être automatiquement soupçonnés de trafic de drogue.

Une stratégie relative au droit des étrangers dirigée contre une ethnie déterminée serait disproportionnée et inadmissible sur le plan juridique. La POCA poursuit toutes les actions relevant du droit pénal, indépendamment de leur auteur. Le Service des migrations du canton de Berne s'efforce de faire retourner chez elles toutes les personnes tenues de quitter le territoire, là aussi indépendamment de leur pays d'origine.

1. Le Conseil-exécutif connaît le taux de criminalité relativement élevé relatif au trafic de drogue des demandeurs d'asile nigériens. Son évolution est suivie depuis longtemps déjà.
2. La POCA investit une part considérable de ses ressources dans la lutte contre le commerce de stupéfiants. Il est vrai que des groupes d'Afrique de l'Ouest, dont le Nigéria, jouent un rôle important précisément dans le trafic de drogue et que diverses investigations sur le trafic de cocaïne impliquent notamment des ressortissants nigériens. Un projet de lutte contre le commerce de cocaïne auquel différents cantons participent et que la Police judiciaire fédérale coordonne confirme également ces constatations. La

POCA prend part à ce projet. Des contrôles effectués dans les centres de transit et ceux fournissant des prestations en nature dans le canton de Berne font partie des mesures prises à ce sujet.

3. Au 15 janvier 2011, 32 ressortissants nigériens se trouvaient en détention administrative dans le canton de Berne, dont
  - 25 en détention en vue du renvoi ou de l'expulsion (dont 4 cas dits de Dublin),
  - 6 en détention pour insoumission,
  - 1 en détention en phase préparatoire.

Au 7 avril 2011:

- 7 personnes de nationalité nigérienne en détention en vue du renvoi ou de l'expulsion (dont 2 cas Dublin),
- 1 en détention pour insoumission,
- 2 en détention en phase préparatoire (cas Dublin).

4. Non. Le canton de Berne n'a dû relâcher aucun délinquant nigérien en détention en vue du renvoi ou de l'expulsion suite à l'interruption des vols spéciaux. Ces personnes seront rapatriées dès que des places seront disponibles dans un vol spécial.
5. Oui. L'interruption des vols spéciaux a entraîné une augmentation des coûts de détention en vue du renvoi ou de l'expulsion. En temps normal, des vols spéciaux ont lieu tous les trois mois environ. Trois vols spéciaux environ ont été annulés sur une période de neuf mois. Cela signifie que quelque 20 personnes n'ont pas pu être renvoyées ou expulsées et sont restées en détention dans le canton de Berne. Les coûts de la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion sont de 250 francs par jour et par personne.

Les coûts relatifs à l'aide d'urgence ont en outre augmenté, notamment pour les deux raisons suivantes.

- a) Suite à l'interruption des vols spéciaux, la crainte d'être rapatrié par ce moyen après avoir refusé de partir a disparu. Le nombre des départs "de plein gré" vers le Nigéria a donc diminué tandis que celui des personnes bénéficiant de l'aide d'urgence a augmenté.
  - b) Durant la suppression temporaire des vols spéciaux, aucune délégation nigérienne n'est venue en Suisse pour entendre les étrangers concernés. Ces délégations viennent normalement tous les trois mois en Suisse pour y expertiser une vingtaine de cas concernant des personnes attribuées au canton de Berne qui n'ont pas révélé leur origine. Sur ces personnes, 17 en moyenne sont à chaque fois reconnues comme étant de nationalité nigérienne. Cette reconnaissance donne lieu à l'établissement d'un laissez-passer, qui est également nécessaire pour un départ non accompagné. Suite à la reprise des vols spéciaux, il faut tout d'abord établir les laissez-passer. Comme les délégations du Nigéria peuvent uniquement expertiser un nombre limité de cas à chacune de leur venues, la procédure va encore prendre un certain temps vu le retard accumulé.
6. Le canton de Berne n'ajuste pas sa pratique en la matière à des nations et Etats déterminés. L'expulsion de personnes étrangères criminelles tenues de quitter le territoire est prioritaire, indépendamment de leur nationalité.
  7. Seules les personnes ayant au préalable refusé un vol sans escorte seront rapatriées au Nigéria par le premier vol spécial suisse, dont la date n'est pas encore connue. Leur nombre dépendra quant à lui des places mises à disposition pour le canton de Berne.

Début février 2011, cinq Nigériens attendaient d'être renvoyés ou expulsés à bord d'un vol spécial. En date du 7 avril 2011, trois d'entre eux avaient été rapatriés (deux par un vol de ligne et un par un vol Frontex). Début avril 2011, six Nigériens attendaient d'être renvoyés ou expulsés à bord d'un vol spécial.

8. Des vols Frontex ont en effet eu lieu à destination du Nigéria. Trois Nigériens ont pu être rapatriés à bord d'un vol le 19 janvier 2011; aucun n'était en provenance du canton de Berne. En mars 2011, un Nigérien attribué au canton de Berne a été expulsé à bord d'un vol Frontex.

## **Au Grand Conseil**